

historique et politique avait été impliqué dans le même édit avait quitté le Journal de Feller pour étudier la théologie.

Il résulte d'une lettre que Feller écrivit le 8 mars que pour se justifier, il n'avait pas eu besoin d'aller à Bruxelles où il aurait pu dire : « Civis Romanus sum. Neque in legem, neque in templum, neque in Caesarem quidquam peccavi. » Le Conseil de Brabant s'était prononcé hautement en sa faveur. « Dans le fonds je ne doute pas qu'on n'ait crié à Bruxelles, peut-être à Vienne non oportere eum vivere amplius. Mais tout cela n'a rien produit, et comme le même homme sur lequel on criait ainsi haro (et qui valoit beaucoup mieux que moi, aiant fait plus de crimes du même genre) je puis dire : Auxilio autem adjutus Dei usque in hodiernum diem sto. » Son enlèvement n'aurait pu se faire sans le consentement de l'évêque de Liège auquel il avait présenté un mémoire. Ses amis de Luxembourg pouvaient se calmer, quoique le gouvernement eût fermé toutes les avenues à la réparation d'un tort qu'on lui avait fait et qu'il fût mort civilement et littérairement. La veille, il avait écrit à une dame qu'il travaillait à se ressusciter, sans savoir ni où, ni quand, ni comment, puisque le bon prince-évêque était sans cesse fatigué par les plaintes les plus déraisonnables contre lui. « J'ai cependant envie de continuer ici, mais il me faut un *local putatif* et un nom, qui me mettent à l'abri des chicanes. » Il espérait un dénouement heureux par suite des violences mêmes dont il était l'objet. Comme le Conseil de Brabant s'était prononcé hautement en sa faveur, il aurait même continué son train ordinaire, si l'imprimerie ne se trouvait pas en terre autrichienne.

Le 16 mars, Feller écrivit à un correspondant qu'il avait écrit à deux souverains, sans en tirer rien de positif. « Telle est l'amitié des grands, Dieu nous préserve d'en avoir besoin. » Trauttmansdorff lui avait recommandé de continuer son Journal avec des réserves et des précautions et en se conformant aux injonctions de la censure. Mais l'aventurier Linguet et l'auteur d'une feuille publiée à Herve n'avaient pas de censeurs, le Loyal Citoyen de Bruxelles n'en avait pas non plus. La parole que Feller avait donnée au gouvernement serait plus suffisante que le déraisonnable censeur qu'on avait nommé ; tout en respectant la personne du ministre, il connaissait bien ses droits, il avait pour lui la bonne conscience et l'opinion des gens de bien. « Il vient un tems où l'on parle aux ministres et aux Rois comme s'ils étoient des hommes. » Le 18 mars, il écrivit que les démarches extrêmes faites à Louvain en faveur du Journal mettaient les torts de ses adversaires en un plus grand jour. Il lui était impossible de continuer le Journal avec le censeur qu'il avait eu alors. Le 21 mars, il écrivit que l'arrêt contre le Journal était venu peut-être de Vienne, mais qu'il avait été ourdi à Bruxelles. Feller était occupé alors à se ressusciter. « Je suis persuadé qu'avant peu l'Europe présentera d'un bout à l'autre des scènes qui feront oublier celles qu'on vouloit donner aux Pays-Bas ; et que vous aurez comme nous tous, la satisfaction de voir les choses religieuses et civiles rester sur l'ancien pied. » Feller espérait à cette époque que les Français occuperaient bientôt les Pays-Bas, soit par achat, soit par conquête. Comme le prince-évêque avait la dignité de Mestre de Camp et qu'il avait permis de lever un régiment pour leur service, sa principauté